

Contrepoint

LES « ENGAGEMENTS » EN FAVEUR DES FEMMES DES ÉTATS  
MEMBRES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE  
LATINE ET LES CARAÏBES (CEPAL)

[Frédérique Leprince](#)

Caisse nationale d'allocations familiales | « [Informations sociales](#) »

2021/2 n° 203-204 | pages 143 à 143

ISSN 0046-9459

DOI 10.3917/inso.203.0143

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2021-2-page-143.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.

© Caisse nationale d'allocations familiales. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Les « Engagements » en faveur des femmes des États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Cepal)

Depuis 1977, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Cepal), organisation régionale des Nations unies fondée en 1948, a adopté une série de quatorze « Engagements » pour les femmes <sup>(1)</sup>. Le dernier en date est celui de Santiago en 2020 <sup>(2)</sup>.

Depuis les Engagements de Mexico en 2004, l'égalité des genres figure dans ces accords comme un objectif en tant que tel <sup>(3)</sup>. L'accès à la sécurité sociale pour les femmes, directement lié au poids du secteur informel et du travail domestique sur ce continent, fut préconisé dès le premier Engagement, celui de La Havane en 1977, puis dans tous ceux conclus à partir de 2000 <sup>(4)</sup>. Cette année-là, l'Engagement de Lima demande également aux gouvernements de reconnaître la valeur sociale et économique du travail non rémunéré réalisé par les femmes. Les Engagements de Quito (2007) et de Santo Domingo (2013) insistent tout particulièrement sur l'importance de la création de systèmes intégraux de sécurité sociale et de couverture universelle s'appuyant sur des logiques de solidarité et permettant une vie de qualité pour les femmes.

L'importance de l'autonomie économique des femmes et de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle apparaît dans les années 2010 mais seul l'Engagement de Brasilia de 2010 aborde la question des congés parentaux en vue d'un meilleur partage des tâches et préconise des congés de paternité non transférables. Toutefois, la plupart des Engagements, notamment depuis 2000, demandent aux gouvernements de développer un secteur formel de qualité pour la prise en charge des enfants et des personnes âgées afin de permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale et de lutter contre le travail informel. Sous l'impulsion de la Cepal, des approches globales ont été développées afin de traiter de façon intégrée l'ensemble des secteurs de prise en charge des personnes non autonomes (enfants, personnes âgées et parfois handicapées) intitulée « *economia del cuidado* » (économie du care), dans une perspective d'égalité des genres et parfois de protection sociale.

**Frédérique Leprince** – directrice, mission des relations européennes, internationales et de la coopération, Caisse nationale des Allocations familiales.

(1) *40 anos de agenda de género*, Naciones Unidas, Cepal, septembre 2017 (Engagements (Consensos) des gouvernements regroupés au sein de la Cepal de 1977 à 2020), [https://www.cepal.org/sites/default/files/events/files/40\\_anos\\_de\\_agenda\\_regional\\_de\\_genero.pdf](https://www.cepal.org/sites/default/files/events/files/40_anos_de_agenda_regional_de_genero.pdf); <https://www.cepal.org/en/publications/40334-40-years-regional-gender-agenda>

(2) *Engagements de Santiago*, Cepal, janvier 2020, [https://conferenciamujer.cepal.org/14/sites/crm14/files/20-00088\\_crm.14\\_engagement-santiago.pdf](https://conferenciamujer.cepal.org/14/sites/crm14/files/20-00088_crm.14_engagement-santiago.pdf)

(3) Les engagements de Mar del Plata en 1994 mentionnaient le développement du concept d'égalité des genres sans qu'il ait toutefois fait l'objet d'un consensus.

(4) Avec l'aide de la Cepal, plusieurs pays d'Amérique latine ont lancé des enquêtes pour mesurer le poids du secteur informel et les actualisent régulièrement.